



Guide de l'apprenant en situation de handicap



**Le CIDO accueille les apprenants en situation d'handicap
tout au long de leur parcours de formation**

Centre International D'Ostéopathie

Rue Pablo Neruda—42100 SAINT ETIENNE

04 77 42 82 88/ 04 77 42 82 85 63

Site internet : www.cido.fr

Instagram : [@cidoosteopathie](https://www.instagram.com/cidoosteopathie)

TikTok : [@cidoosteopathie](https://www.tiktok.com/@cidoosteopathie)

Facebook : [@CIDOFormationOsteopathie](https://www.facebook.com/CIDOFormationOsteopathie)



SOMMAIRE

I.	Préambule.....	3
II.	Dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap.....	4
	A. Qu'est-ce que le handicap ?.....	4
	B. Divers handicaps compatibles avec le métier d'ostéopathe	4
	C. Reconnaissance administrative du handicap	5
	D. Qui m'accompagne au CIDO	6
III.	Comment se déroule ma formation ?.....	7
	A. Quand parler de mon handicap ?.....	7
	B. Comment est adaptée ma formation ?	7
	C. Comment est organisé le suivi de ma formation ?.....	8
IV.	Exemples d'adaptation à différents handicaps	9



I - PREAMBULE

Le CIDO s'inscrit dans une politique d'égalité des chances permettant à tous les apprenants d'accéder à la formation au métier d'ostéopathe, mais aussi de développer leur potentiel. Tous les apprenants porteurs d'un handicap temporaire ou permanent, compatible avec les études et le métier d'ostéopathe, sont accompagnés au mieux tout au long de leur formation. Ils sont pris en charge dès le premier rendez-vous par le coordinateur pédagogique, puis dirigés vers la référente handicap de l'école. La référente handicap est à l'écoute et ouverte au dialogue, afin de comprendre les besoins individuels.

Ainsi, pour tout étudiant porteur d'un handicap compatible avec le métier d'ostéopathe, le CIDO s'engage à :

- Prendre en compte ses besoins
- Co-construire ensemble des aménagements spécifiques pour son accompagnement tout au long de la formation si besoin est
- L'accompagner dans ses démarches administratives

S'il le souhaite, l'apprenant est présenté au groupe en spécifiant son handicap, et les adaptations prises le cas échéant.

Tout au long de sa formation, un suivi régulier est réalisé avec la référente handicap, qui reste à l'écoute et disponible pour toutes questions ou problèmes rencontrés. A la fin de chaque année scolaire, le questionnaire d'évaluation de la prestation soumet la question de l'intégration via le ressenti dans le groupe.

Vous trouverez dans ce livret des informations qui vous seront utiles pour vous épanouir et réussir vos études au CIDO. Nous souhaitons vous y accompagner au mieux, pour cela, l'interaction entre vous, votre référente handicap, la direction et votre coordinateur/trice sera primordiale. L'ensemble de l'équipe du CIDO est informé des apprenants en situation d'handicap.



II - DISPOSITIF D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP

A. Qu'est-ce que le handicap ?

Est considéré comme un handicap :

- ⇒ La limitation d'activité ou la restriction de la participation à la vie en société subie par une personne en raison d'une altération, d'une fonction ou d'un trouble de santé invalidant
- ⇒ Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant
- ⇒ L'incapacité d'une personne à vivre ou à agir dans son environnement en raison des déficiences physiques, mentales ou sensorielles. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte

B. Divers handicaps compatibles avec le métier d'ostéopathe

Type de handicap	Explication
Handicap auditif	<u>Handicap sensoriel</u> : désigne une perte partielle (mal entendant) ou totale de l'audition. Un handicap qui peut parfois entraîner des troubles de la parole
Handicap cognitif	Regroupe les troubles de l'attention, de la mémoire, de l'adaptation au changement, du langage, des identifications perceptives (gnosies) et des gestes (praxies)
Les troubles DYS	Ils peuvent être définis comme des troubles spécifiques des apprentissages, sévères et durables, sans déficience sensorielle ou intellectuelle. Troubles développementaux, ils affectent aussi bien l'enfant que l'adulte.
Les maladies invalidantes	Toutes les maladies respiratoires, digestives, parasitaires ou infectieuses peuvent entraîner des déficiences ou des contraintes plus ou moins importantes. Elles peuvent être momentanées, permanentes ou évolutives.
Handicap moteur	Recouvre l'ensemble des troubles pouvant entraîner une atteinte partielle ou totale de la motricité, des membres supérieures et/ou inférieures (difficulté pour se déplacer, conserver ou changer une position, prendre et manipuler, effectuer certains gestes)
Handicap visuel	<u>Handicap sensoriel</u> : désigne une perte partielle (malvoyante) de la vision



C. Reconnaissance administrative du handicap

Une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), c'est reconnaître officiellement par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), son aptitude au travail suivant ses capacités liées à son handicap. Elle permet d'avoir accès à un ensemble de mesures pour favoriser l'insertion professionnelle et maintenir l'emploi. C'est une reconnaissance valable pour une certaine durée, avec la possibilité d'être renouvelée.

La reconnaissance administrative de votre handicap vous permet de bénéficier de plusieurs avantages : accès à l'emploi, accompagnement dans votre parcours scolaire et professionnel, ou aménagement de la vie à l'école comme au travail.

Vous trouverez ci-après la liste des différentes reconnaissances et organismes qui délivrent ou attestent de votre situation de handicap.

Nom	Délivrée par	Détails
RQTH Reconnaissance de la Qualité du Travailleur Handicapé	MDPH Maison Départementale des Personnes Handicapées	La RQTH est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps
PPS Projet Personnalisé de Scolarisation	MDPH	Le PPS concerne les apprenants en situation de handicap qui ont besoin d'aménagements spécifiques
AAH Allocation aux Adultes Handicapés	CDAPH Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées	L'AAH est une aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources
AEEH Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé	CDAPH	L'AEEH concerne les enfants de moins de 20 ans. Il s'agit d'une aide financière versée aux parents des apprenants en situation de handicap.
ALD Affectation de Longue Durée	Sécurité sociale (AMELI)	L'ALD concerne les maladies chroniques

En cas de reconnaissance acquise ou en cours, le CIDO vous accompagne dans la mise en place de solutions adaptées. Cela vous permettra de suivre votre formation dans les meilleures conditions possibles.



D. Qui m'accompagne au CIDO ?

Au CIDO, vos interlocutrices privilégiées sont Géraldine BOULOGNE, pour vote apprentissage théorique, et Muriel DI SILVESTRE, pour votre apprentissage en clinique.

Elles veilleront à la prise en compte de votre situation, et à votre accompagnement par les différents intervenants de l'école (équipes pédagogiques et administratives).

Elles sont vos interlocutrices privilégiées dans vos démarches, et feront en sorte que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, sur le principe de l'équité.



III - COMMENT SE DEROULE MA FORMATION ?

A. Quand parler de mon handicap ?

Votre handicap n'est pas forcément visible, et vous n'avez pas non plus forcément le souhait de le mettre en avant. Cependant, les aménagements dont vous pouvez bénéficier pourront vous permettre de vivre plus sereinement ce cursus exigeant et très chargé en termes de volume horaire. Il n'y a aucune raison de vous en priver, le mieux étant de communiquer dès votre entrée au CIDO.

Il est possible que certains interlocuteurs oublient parfois votre situation particulière. Il est souvent difficile de se mettre complètement en place de « **l'autre** », ce oublis possibles ne sont pas malveillants. Ils se résolvent facilement par la communication avec la personne concernée.

Pour toute difficulté, vos interlocutrices privilégiées sont Géraldine BOULOGNE, pour votre apprentissage théorique, et Muriel DI SILVESTRE, pour votre apprentissage en clinique.

B. Comment est adaptée ma formation ?

Dès l'instant que les référentes handicap sont informées de votre situation, elles pourront convenir d'un rendez-vous. Cela permettra de co-construire avec vous les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre scolarité.

Pour que ces aménagements soient mis en place, il vous sera demandé de fournir l'attestation de reconnaissance de votre situation de handicap, ou tout autre document attestant de votre situation.

Selon votre situation, ces aménagements et compensation peuvent varier :

- ⇒ mise à disposition de matériel
- ⇒ mise à disposition de tiers temps
- ⇒ mise à disposition d'une secrétaire d'évaluation
- ⇒ adaptation des supports et format des sujets d'évaluation
- ⇒ tout autre moyen jugé utile



C. Comment est organisé le suivi de ma formation ?

Tout au long de votre formation, nos référentes handicap restent à votre écoute, de même que votre coordinateur et la directrice de l'établissement si vous en ressentez le besoin. Elles suivent votre évolution, et assure une liaison entre vos intervenants pédagogiques et le service administratif de l'école.

Vos référentes handicap s'engagent à respecter le caractère confidentiel de vos échanges, et ne transmettent aucune information vous concernant sans votre accord.



IV - EXEMPLES D'ADAPTATIONS A DIFFERENTS HANDICAPS

A. Troubles du domaine des « DYS » (dyslexie, dysorthographe, dyscalculie)

Si vous avez un **diagnostic autorisé (médical, orthophonique...)** d'un ou plusieurs troubles dans ce domaine, il est nécessaire de fournir ce document à l'administration dès votre entrée dans l'établissement. Cela permettra la mise en place d'aménagements nécessaires pour vous en évaluation (exemple : tiers temps pédagogique). En effet, les contrôles continus intervenant tôt dans l'année, vos référentes handicap doivent être au courant rapidement de votre situation.

Selon votre situation spécifique, vous pourrez si cela est prescrit réaliser vos évaluations sur ordinateur.

B. Troubles de l'audition

Si vous êtes porteur.se d'un déficit de l'audition, il est également important de fournir le certificat médical à l'administration dès votre inscription, et de vous manifester dès le début de l'année auprès de vos référentes handicap.

Il sera important de vous placer dans les deux ou trois premiers rangs en cours, et dans un rang centré ou décentré en fonction de la différence d'audition entre vos deux oreilles. Cette place pourra vous être attitrée.

Si vous êtes appareillé.e ou que vous bénéficiez d'un système de retranscription vocal utilisant votre téléphone portable et/ou un micro, nous le signalerons aux formateurs. Vous ne devez pas hésiter également à le rappeler si nécessaire. En effet, l'usage du portable est normalement interdit en cours, sauf cas spécifique comme le vôtre. Il reste cependant interdit pour tout autre usage que pour faciliter l'écoute du cours.

En TD ou en évaluation pratique, il sera nécessaire de nous assurer que vous avez bien compris la ou les consignes. N'hésitez jamais à faire répéter votre interlocuteur si vous n'avez pas clairement compris.



C. Troubles de la vision

Si vous êtes porteur.se d'un déficit de la vision, il est également important de fournir le certificat médical à l'administration dès votre inscription, et de vous manifester dès le début de l'année auprès de vos référentes handicap.

Il sera important de vous placer au premier rang en cours, dans l'axe du tableau. Cette place pourra vous être attribuée.

D. Troubles locomoteurs

La pratique de l'ostéopathie nécessite pour beaucoup de techniques de pouvoir rester en équilibre debout sans support. Cela n'exclue pas la possibilité d'être porteur d'une orthèse ou d'une prothèse du membre inférieur.

Si vous êtes dans cette situation et que cela entraîne pour vous une fatigabilité à la station debout prolongée, il est important d'en informer vos référentes handicap. Cela permettra de vous aménager des moments de pauses assises pendant les TP et/ou la pratique clinique.

La pratique de l'ostéopathie, exclusivement manuelle et qui inclut un diagnostic palpatoire, exclut tout handicap entraînant un déficit sensitif ou moteur permanent des membres supérieurs.

E. Handicaps ou situations particulières provisoires

Il existe beaucoup de situations pouvant entraîner des modifications physiques, ou même psychologiques, sur des périodes plus ou moins courtes (grossesse, fractures, dépression...). Ces situations peuvent nécessiter des adaptations provisoires. Vos référentes handicap sont vos interlocutrices privilégiées pour les aménager avec vous si nécessaire.



Centre International D'Ostéopathie

Rue Pablo Neruda, 42100 Saint-Etienne

04 77 42 82 81 - courrier@cido.fr

www.cido.fr